



COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du JEUDI 16 DECEMBRE 2021

Présidente : Nathalie DEPAUW

Présents : Xavier BACON, Yves DUCHATEAU, Laurent LEFEBVRE

Absent excusé : Eric POQUERUSSE

Rappel : Les décisions de la Commission Juridique concernant les matches de championnat sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours et concernant les matches de coupe dans un délai de 48 heures.

AS TRACY LE MONT – US CHOISY AU BAC 3 – Seniors D3E du 21/11/2021.

Evocation de l'AS TRACY LE MONT concernant la participation d'un joueur sans pass sanitaire valide.

Après étude des pièces au dossier et après avoir pris connaissance des rapports demandés,

-Considérant que l'US CHOISY AU BAC a décidé de ne pas retirer de la FMI le joueur n°1 alors qu'il ne présentait pas un pass sanitaire valide et que l'arbitre officiel n'a pas interdit à ce joueur de prendre part à la rencontre,

Considérant que l'AS TRACY LE MONT n'a pas refusé de jouer et que la rencontre a bien eu lieu avec un résultat final,

Considérant que dans la mesure où les deux clubs et l'arbitre ont accepté le déroulement du match dans de telles conditions, le résultat de la rencontre ne peut être remis en cause,

Considérant qu'il y a lieu de rappeler la mise en application des dispositions légales au regard du pass sanitaire pour les compétitions de District inscrites au procès-verbal du Comité Exécutif en sa réunion du 20/08/2021,

Par ces motifs, la commission décide d'homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, AS TRACY LE MONT 1 – US CHOISY AU BAC 3 : 1 à 0.

-Toutefois, les dirigeants de l'US CHOISY AU BAC et l'arbitre officiel n'ayant pas interdit le déroulement de cette rencontre malgré le fait qu'un joueur ne présentait pas de pass sanitaire valide,

Reprenant les affirmations du capitaine de l'US CHOISY AU BAC qui confirme, qu'après vérification des pass sanitaires, il s'est avéré que le joueur DA SILVA Bruno avait reçu sa 2^{ème} dose seulement 6 jours avant le match et non 7 jours pour obtenir le pass sanitaire complet et valide, malgré cela il a été décidé par les deux équipes et l'arbitre officiel de lancer le match en considérant que « tout le monde avait eu ses doses »,

Dit que le joueur DA SILVA n'aurait pas dû participer à ce match et rappelle les dirigeants à leurs responsabilités vis-à-vis du respect du protocole sanitaire,

-Par ces motifs, la Commission décide de suspendre cinq matches fermes à compter du lundi 20 décembre 2021 les personnes nommées ci-dessous :

-VITRANT Guillaume (licence 2427621345) éducateur de l'US CHOISY AU BAC

-SILVA Pedro (licence 2544588339) dirigeant de l'US CHOISY AU BAC

-NAFTI Amir (licence 2411122115) dirigeant de l'US CHOISY AU BAC

-DA SILVA Bruno (licence 2411127106) joueur de l'US CHOISY AU BAC

Transmet le dossier à la Gestion des Règles Sportives et Administratives de la Commission des Arbitres pour suite à donner concernant la position de l'arbitre officiel.

Droits d'évocation de 80 € remboursés à l'AS TRACY LE MONT et mis à la charge de l'US CHOISY AU BAC par opérations sur les comptes clubs.

AS FEUQUIERES – ES FORMERIE – Critérium U15 à 7 groupe A du 20/11/2021.

Match non joué.

Après examen des pièces au dossier et étude des rapports contradictoires des deux clubs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 aux deux équipes avec le retrait d'un point au classement.

Amende de 30 € à chaque club en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

AS AUNEUIL – US BRETEUIL 3 – Critérium U15 à 7 groupe A du 20/11/2021.

Considérant que par courrier électronique en date du 09/12/2021, le secrétariat du DOF demandait aux deux clubs des explications concernant l'absence de Feuille de Match Informatisée FMI ou de Feuille de Match Papier FMP,

Considérant que ces deux clubs ont été informés qu'à défaut d'une réponse pour le 13/12/2021, le dossier serait transmis à la Commission Juridique,

En l'absence de rapports explicatifs des deux clubs à ce jour, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 aux deux équipes avec le retrait d'un point au classement.

Amende de 30 € à chaque club en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

FC CAUFFRY 2 - US MOUY 2 – Seniors D5G du 21/11/2021. Match non joué.

Evocation du FC CAUFFRY concernant quatre joueurs présentant des pass sanitaires ne correspondant pas à leur identité

La Commission entend les explications de :

-DEMOUGIN Frédéric délégué officiel du District,

Pour le FC CAUFFRY :

-DEKYDTSPOTTER Mickael capitaine

-VRILLEAUD Christophe délégué

Note les absences excusées des personnes de l'US MOUY : TRAORE Youssouf capitaine, BOUDA Kennan joueur, HACHED Nouredine, HACHED Jawad, ESSAGHIR Jawad joueur n°11

-Considérant que les joueurs BOUDA Kennan, HACHED Nouredine, HACHED Jawad et ESSAGHIR Jawad de l'US MOUY inscrits dans la composition de l'équipe sur la FMI, ont présenté chacun un pass sanitaire avec un nom ne correspondant pas à leur identité,

Considérant qu'après constatation de ces faits, le FC CAUFFRY a refusé de jouer la rencontre,

Considérant qu'il y a lieu de rappeler la mise en application des dispositions légales au regard du pass sanitaire pour les compétitions de District inscrites au procès-verbal du Comité Exécutif en sa réunion du 20/08/2021,

Considérant que, de par leurs absences, il y a lieu de considérer que les quatre joueurs incriminés de l'US MOUY reconnaissent ainsi implicitement les faits qui leurs sont reprochés,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'US MOUY 2 avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match au FC CAUFFRY 2,

-Considérant la tentative de fraude des joueurs de l'US MOUY en présentant un pass sanitaire ne correspondant pas à leur identité,

Considérant les dispositions de l'Article 207 des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission décide de suspendre à CINQ MOIS de suspension ferme et incompressible à compter du 20/12/2021 et jusqu'au 19/05/2022, les personnes nommées ci-dessous du club de l'US MOUY :

-BOUDA Kennan (licence 2546497873) amende de 100 €,

-HACHED Nouredine (licence 2546497873) amende de 100 €,

-HACHED Jawad (licence 2418332376) amende de 100 €,

-ESSAGHIR Jawad (licence 2546655711) amende de 100 €,

-Remboursement des frais de déplacement du délégué officiel du district à cette convocation soit 11 € mis à la charge de l'US MOUY par opération sur le compte club.

Remboursement au FC CAUFFRY de la note de défraiement du délégué officiel du district le jour du match précité soit 35 € mis à la charge de l'US MOUY par opérations sur les comptes clubs.

Demande à la Commission des Délégués et à la Commission des Arbitres de nommer un délégué officiel du district et un arbitre officiel du district à la charge de l'US MOUY pour le match retour prévu le 10/04/2022.

Droits d'évocation de 80 € remboursés au FC CAUFFRY et mis à la charge de l'US MOUY par opérations sur les comptes clubs.

US ANDEVILLE – FC BELLOVAQUES – Vétérans N2A du 21/11/2021.

Courriers des deux clubs.

Après étude des pièces versées au dossier et en l'absence de FMI,

Aux vues des éléments nouveaux apportés uniquement par l'US ANDEVILLE suite aux demandes de rapports,

Considérant que la rencontre a eu sa durée réglementaire avec un résultat final,

Considérant qu'aucune réserve n'a été portée avant ou après match,

Considérant que par courrier électronique en date des 2 et 16 décembre 2021, il a été demandé des explications au FC BELLOVAQUES qui n'a apporté aucune réponse,

Par ces motifs, la Commission décide d'homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, US ANDEVILLE – FC BELLOVAQUES : 4 à 2.

Inflige une amende de 50 € au FC BELLOVAQUES pour absence de rapport demandé ceci en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

Prochaine réunion sur convocation

La Présidente, Nathalie DEPAUW